



Les Archers de Marange



REGLEMENT INTERIEUR « LES ARCHERS DE MARANGE SILVANGE »

Statuts

Ils sont remis sur simple demande de l'archer, ou des parents de nos jeunes archers.

Calendrier Sportif

En début de saison salle ou extérieur, il sera communiqué à chaque membre de notre association qui en fera la demande un calendrier sportif des compétitions régionales, stages et championnats de l'année

Information

Il sera apporté à l'archer toute information venant du comité départemental, du CRTA ou FFTA par mail

Licence

La prise de la licence FFTA est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc dans un club affilié à la FFTA quelque soit la pratique envisagée

Certificat médical

Le certificat médical stipulant qu'il n'existe aucune contre indication à la pratique du tir à l'arc est obligatoire à la prise de licence.

Transfert de club

La période autorisée pour les transferts de clubs est fixée par la FFTA. En dehors des périodes autorisées, les deux clubs concernés doivent signifier leur accord par écrit. En cas de désaccord le CRTA prendra position, si le désaccord subsiste la FFTA sera saisie par le CRTA.

Tenue du club

La tenue du club est un tee shirt (ou tee shirt du club) et un jogging blanc

Dispositions particulières entraînements en salle

- Interdictions

- *De consommer de l'alcool (hors manifestations exceptionnelles)
- *De se présenter en état d'ébriété
- *De consommer de la drogue
- *De se présenter en état de nervosité ou d'excitation
- *D'être anormalement bruyant sur les pas de tir
- *De perturber les séances d'entraînements
- *D'utiliser des appareils de musique ou téléphones

- Obligations

- *Respect des consignes de sécurité
- *Respect du matériel et des locaux mis à disposition par la mairie
- *Respect des autres archers et de toutes les personnes présentes
- *Veiller à maintenir une bonne harmonie au sein de club
- *Avoir un esprit sportif
- *De ranger en fin de séances le matériel utilisé
- *De nettoyer la salle après chaque séance d'entraînement

Disposition particulières entraînements au terrain

L'accès au terrain est limité aux seuls membres du club, titulaire de la licence FFTA de l'année en cours. Les jeunes de – 18 ans licenciés au club devront toujours être accompagnés par un adulte

Cas particulier: Les archers des clubs voisins peuvent être autorisés à utiliser nos infrastructures après accord du comité et réglé la part club

Interdictions

- *De consommer de l'alcool (hors manifestations exceptionnelles)
- *De se présenter en état d'ébriété
- *De consommer de la drogue
- *De se présenter en état de nervosité ou d'écstase
- *D'être anormalement bruyant sur les pas de tir
- *De perturber les séances d'entraînements

- *D'utiliser des appareils de musique ou téléphone
- *De pratiquer un autre sport que le tir à l'arc
- *De rouler en voiture ou à moto
- *De déposer ou laisser des objets quels qu'ils soient

- Obligations

- *Respect des consignes de sécurité
- *Respect du matériel et des locaux mis à disposition par la mairie
- *Respect des autres archers et de toutes les personnes présentes
- *Veiller à maintenir une bonne harmonie au sein de club
- *Avoir un esprit sportif
- *De ramasser les éventuels déchets

Sanctions disciplinaires

-Cas principaux de sanctions de FFTA

- *Pratique notoire du tir à l'arc sans prise de licence
- *Non paiement des licences
- *Non respect des règles de la FFTA
- *Modification du calendrier après édition
- *Non respect des délais de transmission des résultats des concours

-Cas principaux de sanctions du club

- *Non respect du règlement intérieur
- *Toute personne apportant un préjudice physique ou moral au membre du club
- *Consommation d'alcool (hors manifestations)
- *Consommation de drogue

Lu et approuvé le

